RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 015C877D-11A3-47AB-B635-2D786EEE3678

SARL A LA CLOCHE DES HALLES
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €
Siège social : 115 avenue Henri Martin, 75116 Paris
RCS 915 106 744 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 31 janvier,

A 11 heures,

Les associés de la Société A la Cloche des Halles, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €, divisé en 2000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 115 avenue Henri Martin 75116 PARIS, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Victor COHEN, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la gérance,

- Changement de Gérant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 015C877D-11A3-47AB-B635-2D786EEE3678

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission du Gérant Victor Cohen qui souhaite désormais se consacrer à d'autres activités complémentaires, accepte la démission et remercie Victor Cohen, et lui donne quitus de sa gestion. Cette démission prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer en remplacement Madame Sabine AMIEL COHEN en qualité de Gérant de la Société à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Sabine AMIEL COHEN déclare accepter le présent mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Victor COHEN

[redacted]

Sabine Amiel Cohen

Signé par :

[redacted]

D8892DD573224C6...

Stéphane COHEN

[redacted]